



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Ministère de la Santé et des Soins
de longue durée**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu par la
*Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

**Long-Term Care Homes Division
Long-Term Care Inspections Branch**

**Division des foyers de soins de
longue durée
Inspection des FLSD**

Ottawa Service Area Office
347 Preston St Suite 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Telephone : (613) 569-5602
Facsimile : (613) 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie destinée au public

Date du rapport :	N° d'inspection	N° de registre :	Type d'inspection :
3 juillet 2019	2019_583117_0030	002145-19	Systeme de rapport d'incidents critiques

Titulaire de permis

Comtés unis de Prescott et Russell
59, rue Court, case postale 304, L'Original ON K0B 1K0

Foyer de soins de longue durée

Résidence Prescott et Russell
1020, boulevard Cartier, HAWKESBURY, ON K6A 1W7

Nom de l'inspectrice

LYNE DUCHESNE (117)

Résumé de l'inspection



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Ministère de la Santé et des Soins
de longue durée**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu par la
*Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

Il s'agissait d'une inspection menée dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques.

Elle a été effectuée aux dates suivantes : le 2 juin 2019, et le 3 juillet 2019 à l'extérieur du foyer.

Une inspection a été effectuée pour l'incident critique suivant :

- Registre n° 002145-19 : incident critique (RIC n° M567-000002-19) concernant un incident allégué de mauvais traitement d'ordre physique d'une personne résidente de la part d'une personne en visite.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec les personnes suivantes : administratrice ou administrateur du foyer, directrice ou directeur des soins infirmiers, superviseure ou superviseur du service d'alimentation (SSA), une infirmière auxiliaire autorisée ou un infirmier auxiliaire autorisé (IA), plusieurs personnes résidentes ainsi qu'un membre d'une famille.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a examiné plusieurs dossiers médicaux de personnes résidentes, observé les interactions entre personnes résidentes, et examiné des dossiers d'enquête interne.

**Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :
Prévention des mauvais traitements, de la négligence et des représailles
Comportements réactifs**

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

**0 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA**



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Ministère de la Santé et des Soins
de longue durée**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu par la
*Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

Définitions

AE — Avis écrit

PRV — Plan de redressement volontaire

RD — Renvoi de la question au directeur

OC — Ordres de conformité

OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 3 juillet 2019.

Signature de l'inspectrice

Rapport original signé par l'inspectrice.